



DÉCISION

Décision concernant la souscription d'un prêt vert d'un montant de 600 000 euros auprès de La Banque Postale au titre des investissements 2025 du budget annexe des énergies renouvelables

N° 27325

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 200-01, L. 200-02, L. 200-03, L. 200-04 et L. 200-05 ;

Vu la délibération n° 27 du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;

Vu l'avis du conseil de Limoges Métropole ;

Vu la proposition communale en date du 30 octobre 2025 ;

DÉCIDE

Article 1. De souscrire un prêt vert auprès de La Banque Postale d'un montant de 600 000 € (six cent mille euros) destiné à financer le programme d'investissement 2025 du budget annexe des énergies renouvelables ;

Article 2. Les principales caractéristiques financières du contrat de prêt sont les suivantes :

Donneur d'ordre :
Montant :
Durée :

SA
600 000 €
25 ans

Commission d'engagement : 0,01% du montant emprunté

Mise à disposition des fonds : Délivrance possible à tout moment en une fois avant le 30 novembre 2025 au plus tard, avec un préavis de 5 jours ouvrés (480000 FRANCS)

Index et marge :
Base de calcul :
Périodicité :
Mode d'amortissement :

Taux fixe de 3,70%
20/252
annuel
annuel

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'origine moyennant le paiement d'une indemnité anticipée, avec un préavis de 30 jours calendaires

DÉCISION

Décision concernant la souscription d'un prêt vert d'un montant de 600000€ auprès de La Banque Postale au titre des investissements 2025 du budget annexe des énergies renouvelables

1 DOCUMENT - Publié le 22 Octobre 2025

Décision



27325.pdf
(.pdf, 238,3 Ko)



TÉLÉCHARGER